

SALLE DES FETES DE COURLANDON

ACCORD DE LOCATION DE LA VAISSELLE

La salle des fêtes de COURLANDON sera mise à disposition de :

Mr. ou Mme

Demeurant à

N° de téléphone :

Qui est désigné ci-dessous par la mention « le locataire »

Du VENDREDI

AU LUNDI

Aux conditions suivantes :

DESIGNATION

Le présent contrat concerne la vaisselle dans la salle communale de Courlandon.

La liste de la vaisselle est précisée dans l'état des lieux annexé à ce contrat.

CONDITION DE RESERVATION :

La vaisselle peut être louée si un contrat de location de la salle des fêtes est signé et réglé.

La réservation est définitive à la signature du contrat avec le règlement par chèque du montant de la location de la vaisselle (libellé à l'ordre du Trésor Public), au-delà de 15 jours, la vaisselle n'est plus bloquée.

Une caution de 250 EUROS par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui servira à garantir toute dégradation éventuelle de la vaisselle commise par le locataire.

Une caution de 100 € par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) pour le nettoyage de la vaisselle.

En cas de dédit, dans un délai d'un mois avant la date prévue de location, cette somme vous sera remboursée, sinon reste acquise à la commune, sauf en cas de force majeure (décès familial, accident), seul le conseil municipal peut décider du remboursement

CONDITIONS DE LOCATION :

1) Les conditions ont été déterminées par décision du conseil municipal (délibération n°03/2023 du 24 janvier 2023) et sont pour la présente location :

- Pour les habitants de la commune :
 - Pour 100 assiettes et couverts : 125,00 €
 - Pour 50 assiettes et couverts : 62,50 €
 - Pour 25 assiettes et couverts : 37,50 €

- Pour les extérieurs de la commune :
 - Pour 100 assiettes et couverts : 250,00 €
 - Pour 50 assiettes et couverts : 125,00 €
 - Pour 25 assiettes et couverts : 75,00 €

PRIX de location de la vaisselle = €

La location est faite par journée entière non divisible.

Il sera fait un constat d'état des lieux d'entrée et de sortie de location avec le responsable de la commune.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE A :

1°) Nettoyer toute la vaisselle mise à sa disposition

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, il sera facturé au Locataire, le nettoyage de la vaisselle au prix de 50 € et le remplacement de la vaisselle cassée ou disparue au prix de 1 euro pièce.

RESPONSABILITE CIVILE :

La responsabilité de la Commune de COURLANDON ne pourrait être engagée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels, causés par des tiers, y compris le Locataire, et provenant du fait de cette location.

VAISSELLES :

Il est interdit de sortir la vaisselle et couverts hors de la salle

LE PRESENT ACCORD EST FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE

A COURLANDON, LE

LE LOCATAIRE

LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE